



Si un employe mange pendant sa pose

Par **anna**, le **03/10/2009** à **05:07**

Bonjour,
un collègue de travail de notre INTERMARCHÉ pendant sa pose de 9h40 à manger au bistrot du coin un steak frites. notre directeur l'a appris et lui a mis un avertissement. A-t-il le droit, ou lorsqu'on est en pose on peut devenir client si on achète quelque chose pour manger?

Par **julius**, le **03/10/2009** à **11:10**

Bonjour,

Chaque salarié doit bénéficier d'une pause de 20 minutes après 6 heures consécutives de travail.

Si le salarié ne se trouve plus sous la subordination de son employeur, la pause n'est pas considérée comme du temps de travail effectif et n'est pas rémunérée.

Le temps d'intervention pendant une pause sera du temps de travail effectif et devra être rémunéré.

En clair, si l'employeur le laisse "libre" dans ce moment-là "pas d'astreinte", il peut vaquer à ses propres occupations y compris devenir client dans son lieu de travail.

Maintenant dans votre cas, il faut appliquer cette règle à la durée du travail du salarié, et à la condition que la dite-pause est une pause "légale ou conventionnelle" et pas une pause "cigarette" de 5mn

Par **anna**, le **03/10/2009** à **14:27**

il travail de 5h à 11h et il a pris sa pose vers 9h40 pour manger parcequ'il ne se sentait pas bien.donc il avait droit a 20minutes .mais le directeur ne veut rien savoir et estime que meme en pose on n'a pas le droit de vaquer à nos occupations .que faire?

Par **frog**, le **03/10/2009** à **15:05**

[citation]ais le directeur ne veut rien savoir et estime que meme en pose on n'a pas le droit de vaquer à nos occupations .[/citation]

Attendez la sanction, et s'il doit y en avoir une, contestez la. Ensuite, direction les prud'hommes.

Par **julius**, le **03/10/2009** à **22:22**

Frog , simple et concret ...

A vous d'appliquer ;)